

## Le potentiel fiscal de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	11 974 000 €	12 618 000 €	13 589 000 €	14 476 000 €	+6.5 %
Taux FB – commune	37,97 %	37,97 %	37,97 %	37,97 %	0 %
Contribution Coef correcteur	-2 139 239	-2 243 432	-2 410 014	-2 621 927	+8.7%
<b>Produit FB</b>	<b>2 407 288 €</b>	<b>2 547 622 €</b>	<b>2 748 986 €</b>	<b>2 874 610 €</b>	<b>+2,1 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	78 000 €	104 200 €	111 000 €	121 900 €	+9.8 %
Taux FNB	30,44 %	30,44 %	30,44 %	30,44 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>23 743 €</b>	<b>31 718 €</b>	<b>33 788 €</b>	<b>37 106 €</b>	<b>+9,8 %</b>

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 2950.93 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

Evolution de la fiscalité directe entre 2021 et 2024 a partir des états 1259.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	311 669 €	405 184 €	395 106 €	438 700 €	+1%
Taux TH	7,85 %	7,85 %	7,85 %	7,85 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>24 466 €</b>	<b>31 807 €</b>	<b>31 106 €</b>	<b>34 438 €</b>	<b>+1 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	24 466 €	31 807 €	31 106 €	34 438 €	+1 %
Produit TFB	2 407 288 €	2 547 623 €	2 748 986 €	2 874 610 €	+1.83 %
Produit TFNB	23 743 €	31 718 €	33 788 €	37 106 €	+9.8 %
Total Allocations compensatrices	1 700 991 €	1 769 614 €	1 889 529 €	2 163 620 €	+14.5%

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
FNGIR et autres	7 930 €	7 930 €	7 930 €	54 043 €	+581%
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>4 164 418 €</b>	<b>4 388 692 €</b>	<b>4 711 992 €</b>	<b>5 163 817 €</b>	<b>+9,5 %</b>

## La stratégie financière de la commune en 2024

C'est dans un contexte économique, financier et institutionnel toujours incertain que s'inscrit, une nouvelle fois, la préparation du projet de budget pour l'exercice 2024.

En effet, au-delà des effets inflationnistes de la guerre en UKRAINE et de la crise énergétique qui en est liée, l'évolution souhaitée par le gouvernement de notre environnement institutionnel (mission de réflexion préalable confiée à Éric Woerth afin de « réduire le nombre de strates décentralisées » avec un renforcement de la décentralisation et une évolution potentielle des différentes structures (Intercommunalités, départements et Régions) laisse encore la commune de Rousset dans l'incertitude quant à l'évolution à moyen terme de ses compétences mais également de ses ressources.

Cependant, pour les toutes prochaines années et particulièrement dans le cadre de l'élaboration du budget de l'exercice 2024, il ne devrait pas y avoir de bouleversement avec un risque sur nos ressources.

L'Attribution de Compensation (AC) versée par la Métropole à la commune de Rousset va s'élever à la somme de 8 203 510€ pour le budget 2024.

Le montant de l'AC de Rousset est donc passé de 9 053 000€ en 2017 à 8 203 510€ en 2024.

La Dotation de Solidarité communautaire est de 29 188€ pour l'exercice 2024.

La fin annoncée du Fonds de Péréquation intercommunal et communal (FPIC) d'un montant de près de 50 millions au niveau de la Métropole n'aura pas d'impact direct sur la commune de Rousset dans la mesure où l'on ne peut pas nous prendre ce que l'on n'a pas... le montant attribué à la commune de Rousset est de 0 euros depuis la création du fonds.

Il est cependant important de rappeler aux élus que le contrat pluriannuel de financement par la Métropole des opérations d'investissement de la commune de Rousset s'est arrêté le 18 février 2023 (Il est utile de préciser que les dépenses engagées peuvent être liquidées et donner droit à des subventions jusqu'au 18 Février 2025).

Ce contrat, associé aux financements du Département, a largement contribué au développement de nos équipements publics mais il est à présent terminé et la municipalité doit absolument en tenir compte dans le cadre de la programmation de ses investissements.

La commune doit concentrer ses efforts sur la performance énergétique de ses différents bâtiments ainsi que de son éclairage public.

Aussi, c'est dans ce contexte particulièrement complexe que la Municipalité de ROUSSET doit élaborer un projet de budget pour l'exercice 2024 qui doit impérativement tenir compte des risques croisés de stagnation de ses ressources (Attributions de compensation et produits de la fiscalité locale) et d'augmentation de

ses dépenses (dépenses de gestion des services et équipements municipaux).

En outre, l'arrêt des contrats pluriannuels de financement des investissements par la Métropole AMP doit certainement amener la commune à étaler dans le temps la modernisation et le développement de ses équipements publics.

Enfin, il conviendra également d'être très rigoureux en termes d'évolution des dépenses de personnel et des budgets des différents services municipaux afin de préserver le niveau d'épargne.

Notre budget 2024 a pour support les éléments suivants :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité en 2024.

La volonté de la Municipalité est de ne pas augmenter la fiscalité pour les contribuables locaux.

Les efforts doivent se concentrer sur le renforcement de notre action en faveur du développement économique afin d'augmenter l'assiette fiscale de la taxe sur le foncier bâti industriel qui représente aujourd'hui la seule ressource dynamique de notre budget.

- La maîtrise de l'évolution des dépenses des différents services communaux.

En 2024, les services municipaux seront amenés à poursuivre leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses malgré les effets contraires de l'inflation et de la crise énergétique.

- Le maintien d'un niveau d'épargne brute suffisant afin de garantir les grands équilibres sur le long terme.

Il est également important de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant afin d'éviter d'être obligé de recourir de façon massive à l'emprunt alors que les taux d'intérêts ont été multipliés par 3 en un deux ans.

- Le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire dans le cadre du projet de budget de 2024.

L'objectif de la Municipalité en la matière reste le même que pour les années précédentes, à savoir : poursuivre notre action globale de désendettement en limitant, au strict minimum, le recours à l'emprunt.

En cette période de taux relativement élevés, il conviendra d'analyser particulièrement la possibilité de rembourser par anticipation certains prêts à taux fixes.

Ainsi, même si notre programme d'investissement reste encore important en 2024, il faut continuer d'axer au maximum son financement sur des ressources externes (subventions Département et Métropole) et sur un autofinancement conséquent.

# I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

	BP 2023	BP 2024	Evolution
Fonctionnement	17 804 810	18 573 200	+ 4.32 %
Investissement	14 673 300	14 794 200	+ 0.82 %
Budget total	32 478 110	33 367 400	+ 2.74%

## A. Equilibre de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 18 573 200 €.

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :

	DEPENSES		RECETTES	
	Budget 2023	B.P.2024	Budget 2023	B.P.2024
Charges générales	4 093 480	4 142 660	Impôts et taxes	11 782 189
Charges de personnel	8 970 000	8 950 000	Dotations et participations	2 772 729
Intérêts de la dette	334 990	379 140	Produits des services	755 580
Autres charges.	1 588 190	1 606 800	Travaux en régie	113 000
Dotations amort.	597 570	836 750	Autres Produits de gestion	282 000
Charges exceptionnelles	11 000	12 000	Produits divers	137 924
Atténuation de produits	446 900	465 600	Produits financier	4 520
Virement section d'invest.	1 761 180	2 179 250	Atténuation de charges	413 000
Dotations aux provisions	1 500	1 000	opérations d'ordre	77 630
Transfert de charges	0	0	Résultat de fonct. reporté	1 466 243
<b>Total des dépenses</b>	<b>17 804 810</b>	<b>18 573 200</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>17 804 810</b>
				<b>18 573 200</b>

### 1) **Les recettes de la section de fonctionnement.**

En 2024, les dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, si l'on élimine les opérations d'ordre entre sections et les charges exceptionnelles, sont en augmentation par rapport à l'exercice 2023, Soit +7%.

Les recettes réelles de fonctionnement, qui viennent essentiellement des reversements de la Métropole et du produit de la fiscalité locale, mais également d'autres ressources fiscales plus incertaines, devraient être relativement stables en 2024.

Le produit des impôts et taxes (chapitre 73 et article 74832 allocation compensatrice versée par l'Etat) devrait s'élever à la somme de 13 934 627€ en 2024 contre 13 946 905€ en 2023.

Il est important de noter que la réforme de la fiscalité locale fortement modifie la présentation de l'Etat 1259.

Ce dernier doit :

-Intégrer la disparition des bases de la taxe d'habitation sur les résidences principales (mais conserver celles sur les résidences secondaires et les habitations qui servent de siège à une activité professionnelle) ;

-Intégrer la compensation de ces bases par un transfert d'une partie du produit du Foncier Bâti du département (taux de 15.05% en 2021) jusqu'à dû compensation des pertes de produit de taxe d'habitation.

-Intégrer la compensation de l'Etat sur la réduction des bases de la taxe sur le Foncier Bâti des établissements industriels mais sur un compte à part dans le document budgétaire.

Il faut également préciser que la taxe sur la fourniture d'électricité est estimée à un montant de 200 000€ en 2024 (identique à 2023) et le reversement par le Département d'une partie des droits de mutation (dont l'évolution est difficile à estimer avec la crise actuelle du logement) et que l'on inscrive au budget à hauteur de 330 000€ en 2024 (contre 646 000€ de recettes en 2023), en raison de l'impact exceptionnel en 2023 de la vente des terrains et bâtiments d'ATMEL au profit de ST Microelectronics.

Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2024 est de 2 292 829€ contre 1 466 243€ en 2023 et 1 799 473€ en 2022.

## 2) Les dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en légère hausse par rapport au Budget 2023 et se répartissent ainsi pour le projet de BP 2024 :

	BP 2024	%/total
Charges de personnel	8 950 000 €	48.19%
Charges générales	4 142 660 €	22.30%
Autres charges de gestion	1 606 800 €	8.65%
Intérêts de la dette	379 140 €	2.04%
Dot. Amortissements.	836 750 €	4.51%
Virement sec investissement.	2 179 250 €	11.73%
Divers et arrondis	478 600 €	2.58%
Total	18 573 200 €	100%

### Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 33,57 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 36,96 % du total de cette même section.